Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260407-DEL260407_01-DE

PLESCOP
PLESKOB

# Délibération du 07 avril 2026

## 26-04-07-**01** : INSTITUTIONS – Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS

*Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 1er avril 2026, s'est réuni le mardi 08 avril 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP*

***Présents : (27)** : LALYS Benoit, MOURAUD Françoise, LE BOULAIRE Arnaud, GUIHO Françoise, AUBREE Christophe, LETIEMBRE Isabelle, BALDESCHI Nicolas, FORGET Véronique, PENPENIC Bruno, M. MOUNY Joël, ALLEMANT Danielle, LE BOULGE Christine, PERTEL Hubert, GUIMARD Annie, POTTIER Laure, KIZIBOUKOU Jocelin, BOUET Matthieu, NICOLAS Cédric, DE KERMENGUY Anne-Charlotte, LE KERNEC Charles, LE TRIONNAIRE Benoît, SELARD Anne-Audrey, RAUT Camille, MANIC Jeanne, LOUDUN Marie-Paule, RICHARD Antoine , GOALES Claire Emmanuel, BUSSON Philippe, CATTANT Catherine*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (2)** : RAUT Camille et MANIC Jeanne respectivement à GUIHO Françoise et MOURAUD Françoise*

***Absents excusés : (0)** :*

***Secrétaire de séance :** Christophe AUBREE*

***Quorum (15) :** atteint*

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.
Par délibération en date du 21 mars 2026, le conseil municipal a fixé à 13 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Maire invite les membres du conseil à se porter candidats pour siéger au conseil d'administration du CCAS. Seule une liste est déposée, la candidate placée en tête de ladite liste étant Françoise MOURAUD (liste ci-après dénommée liste Françoise MOURAUD)

Le conseil municipal est invité à procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Chaque conseiller présent a pris part au vote. Les résultats du premier tour de scrutin ont été les suivants :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260407-DEL260407_01-DE

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) | 29 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| Nombre de suffrages blancs | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 29 |
| Majorité absolue | 15 |
| | |
| LISTES | Nombre de voix obtenues |
| Françoise MOURAUD | 29 |

La liste « Françoise MOURAUD » ayant obtenu la totalité des voix, ont donc été élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

. Françoise MOURAUD
. Danielle ALLEMANT
. Hubert PERTEL
. Christine LE BOULGE
. Laure POTTIER
. Marie Paule LOUDUN

Copie certifiée conforme

Le Maire

Benoit LALYS

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBRÉE